

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .01 / 2026

DATE DE LA CONVOCATION :

20/01/2026

DATE DE PUBLICATION :

09 FEV. 2026

L'An deux mil vingt-six, le 26 janvier à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 22

Nombre de votants : 22

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : NÉANT

Etaient absents :

M. HERAUD Jean-François ; M. BUCAIONI Claude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Cédric AIGUESPARSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire précise que cette délibération n'emporte pas vote du budget mais n'a que pour effet d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU la délibération n°04/2024 du conseil municipal en date du 12 février 2024 relative au vote du règlement budgétaire et financier,

VU le rapport d'orientation budgétaire joint,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

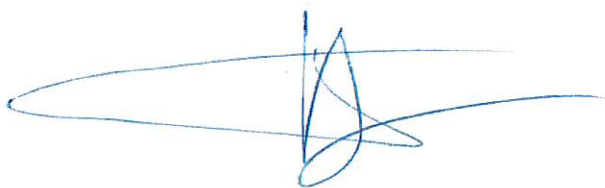
ID : 083-218300929-20260206-DEL01_2026BP-DE

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE PREND ACTE

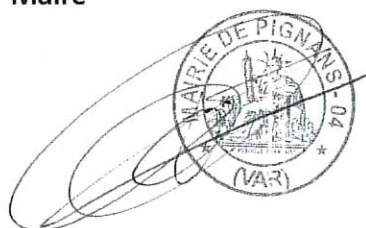
AIGUESPARSES Cédric

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260206-DEL01_2026BP-DE